

Transport de cendres en dehors du territoire métropolitain

Le transport de cendres, en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'outre-mer, ne peut être effectué que sur autorisation du préfet, dans les conditions prévues à l'article R.2213-24 du Code général des collectivités territoriales, modifié par le *décret n°2011-121 du 28 janvier 2011 Art 24*.

La demande est à effectuer auprès de l'autorité préfectorale du lieu de crémation du défunt ou du lieu de résidence du demandeur.

L'autorisation de transport de cendres est délivrée sur présentation des documents suivants :

- **la demande d'autorisation de transport de cendres** en dehors du territoire métropolitain (page 2),
- **l'acte de décès**, délivré par le maire ;
- **l'attestation de crémation** délivrée par le responsable du crématorium ;
- **la pièce d'identité** de la personne qui effectue le transport (pour un particulier) ;
- **Le kbis de la société** (pour un transporteur).

ATTENTION

**EN FONCTION DU PAYS DE DESTINATION, IL VOUS APPARTIENT DE VÉRIFIER, AUPRÈS DES
AMBASSADES, SI DES DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES SONT EXIGES.**



Sous-préfecture d'Alès
Bureau de la réglementation funéraire et des associations
Service départemental du funéraire

Demande de transport de CENDRES en dehors du territoire métropolitain

Formulaire et pièces à transmettre : pref-funeraire@gard.gouv.fr

Je soussigné(e),

NOM et prénom du demandeur :

demeurant à :

en qualité de (lien de parenté) :

dûment mandaté par la famille du défunt (le cas échéant) :

sollicite l'autorisation de transporter l'urne* contenant les cendres de :

NOM et prénom du défunt :

Né(e) le : A (commune, pays) :

Décédé(e) le : A (commune) :

TRANSPORT

Prévu le :

de (commune de départ) :

à (commune et pays de destination) :

par voie routière en véhicule immatriculé n°

par voie aérienne aéroport de départ : n° vol et date :
aéroport de destination :

par voie maritime port de départ : port de destination :

lieu de passage de la ou des frontières :

.....
.....

Fait à Le **Signature :**

*** L'urne contenant les cendres devra être scellée et protégée par une enveloppe rigide suffisamment résistante.**